

# Charte des collections des bibliothèques/médiathèques

<b>1- Le réseau et son environnement</b>	<b>2</b>
1.1. La Communauté de communes et le contexte socioculturel	2
1.2 Présentation du réseau de lecture publique	
<b>2- Les missions</b>	<b>3</b>
2.1 Principes généraux	3
2.2 Rappel des lois et règlements en vigueur	4
2.3 Grands principes sur les collections	4
2.4 Mission de lecture publique	4
2.5 Les actions partenariales	5
2.6 Les technologies de l'information	6
<b>3- Les collections</b>	<b>6</b>
3.1 Composition des collections	6
3.2 Organisation des acquisitions	6
3.3 Critères généraux des choix	6
3.4 Le service aux collectivités	7
<b>4- Les acquisitions et régulation</b>	<b>8</b>
4.1 Achats	8
4.2 Prêts inter-bibliothèques	8
4.3 Dons	8
4.4 Suggestions d'achats	8
4.5 Régulation	8
<b>5- Evaluation</b>	<b>9</b>

## Préambule

L'objectif de la Charte des collections est de rendre publics les principes de constitution et de gestion des fonds des établissements de Lecture Publique gérée par la **Communauté Perche & Haut Vendômois** : la **Médiathèque Perche & Haut Vendômois** implantée à Fréteval et la **Bibliothèque Perche & Haut Vendômois** implantée à Droué. Elle détermine les principes selon lesquels sont constituées les collections de documents. Cette charte définit les objectifs qui conduisent au développement et à la gestion des collections. Son élaboration est motivée par la nécessité de décrire les principes d'acquisitions, de permettre une vue d'ensemble des collections, de préciser les responsabilités de chacun et d'affirmer le rôle des professionnels dans leur travail effectué sur les fonds documentaires qui leur sont confiés.

Le développement du réseau confirme la formalisation de cette charte et permettra d'optimiser les ressources documentaires comme les crédits d'acquisitions.

Cette charte sera actualisée en fonction de l'évolution du réseau, des mutations des moyens de diffusion du savoir et des résultats des évaluations ou bilans.

La politique d'acquisition répond aux objectifs généraux communs aux établissements de lecture publique : information, formation, éducation, loisirs. Elle est menée sur la base d'un travail réfléchi et collectif, dans un souci de pluralisme, en tenant compte de plusieurs éléments :

- l'état des savoirs,
- la production éditoriale,
- la connaissance du public,
- les collections déjà existantes,
- le budget dont dispose les bibliothèques.

Elle a pour vocation de donner des repères lisibles à destination des lecteurs, des tutelles et des professionnels des bibliothèques.

## I. Le réseau et son environnement

### 1.1. La Communauté de communes et le contexte socioculturel

Territoire de 9 520 habitants, la **Communauté Perche & Haut Vendômois** est riche en équipements culturels : l'Office de Tourisme Intercommunal à Fréteval, l'Espace Socio-Culturel à Droué et l'Ecole de musique à Droué.

Le réseau des bibliothèques s'articule autour de la médiathèque tête de réseau basée à Fréteval. Le réseau associatif est lui aussi très riche dans le secteur socioculturel et favorise de multiples partenariats avec les bibliothèques.

### 1.2 Présentation du réseau de lecture publique

Les bibliothèques/médiathèques sont un service public, culturel et communautaire. En tant que service communautaire, elles fonctionnent sous la responsabilité des instances politiques et administratives de la Communauté de communes. Leur activité est soumise au contrôle technique de l'Etat selon les termes des articles R1422-9 et R1422-10 du Code général des collectivités territoriales. Ce contrôle technique est exercé de façon permanente par l'Inspection Générale des Bibliothèques, sous l'autorité du Ministre chargé de la Culture.

En tant que service culturel dédié à la lecture publique, elles bénéficient du concours du Conseil Général de Loir-et-Cher par l'intermédiaire de la Direction de la Lecture Publique, qui contribue financièrement à son fonctionnement et à ses investissements. En tant que service public, elle assume ses missions en se fondant sur des valeurs d'égalité et de continuité.

La médiathèque tête de réseau dessert un réseau de huit bibliothèques et points lectures qui se compose comme suit :

- Bibliothèque Perche & Haut Vendômois (Droué)
- Bibliothèque Municipale de Morée
- Point lecture de Busloup
- Point lecture de Fontaine-Raoul
- Point lecture de La Chapelle-Enchérie
- Point lecture de Lisle
- Point lecture de Pezou
- Point lecture de Saint-Jean Froidmentel

En outre, les bibliothèques/médiathèques intercommunales ont développé des services spécifiques tels que des prêts gratuits et des animations avec des institutions et associations locales.

## 2. Les missions

### 2.1. Principes généraux

Les grands principes des bibliothèques sont définis par deux textes majeurs :

- *le Manifeste sur la bibliothèque publique établi par l'UNESCO en 1994,*
- *la Charte des bibliothèques adoptée par le Conseil Supérieur des Bibliothèques en 1991.*

La **Communauté Perche & Haut Vendômois** considère que la lecture et la mise en valeur des collections forment l'un de ses secteurs culturels prioritaires.

Les bibliothèques/médiathèques proposent à tous un même accès à la culture et à l'information. Ses services sont offerts sans distinction d'âge, de nationalité, de sexe, de religion, de langue ou de statut social.

**Ses missions sont les suivantes :**

- Entretien et développer la pratique de la lecture auprès des publics jeunes et adultes. Cela suppose de s'appuyer sur des collections pluralistes, de niveaux de lecture et de compréhension variés, régulièrement tenues à jour. Les divers fonds de la médiathèque permettent à l'utilisateur de se cultiver, de se distraire, de s'informer, de se former.
- Assurer l'accès aux différentes formes d'expression culturelle. Le texte, l'image et le son apportent le plaisir de la découverte et participent à l'enrichissement personnel. Les bibliothèques/médiathèques sont des lieux de diffusion et de médiation : elles contribuent aussi à mettre en valeur des thématiques, des œuvres ou des auteurs peu présents dans le circuit commercial.
- Garantir à tous l'accès aux supports modernes, ainsi qu'aux technologies documentaires (Internet...); apprendre aux usagers la maîtrise de ces outils.
- Favoriser la formation initiale et permanente, la mise à jour des acquis scolaires, universitaires ou professionnels. Dans un monde changeant, où les savoirs se périment vite, les bibliothèques/médiathèques permettent à l'utilisateur de compléter ses connaissances. Elles accroissent ainsi l'égalité des chances et encouragent la promotion sociale.
- Être un lieu de découverte, de rencontre, d'échanges et de convivialité dans la cité. Elles portent à la connaissance des usagers le plus grand nombre d'informations pratiques, tant locales que nationales.
- Constituer, promouvoir et conserver des fonds locaux.

## 2.2. Rappel des lois et règlements en vigueur :

- Code du patrimoine, article L-310-2 et suivants
- Code général des collectivités territoriales, article L-1421-4 et suivants et R-1422-1 et suivants
- Loi du 11 mars 1957 et du 3 juillet 1985 sur la propriété littéraire et artistique
- Loi du 3 janvier 1979 sur les archives
- Loi du 16 juillet 1949 sur les publications pour la jeunesse
- Décret du 9 novembre 1998 sur le contrôle technique de l'Etat sur les bibliothèques publiques
- Loi n° 72-546 du 1er juillet 1972 et 90-615 du 13 juillet 1990 sanctionnant les discriminations ethniques, raciales, religieuses
- Loi n° 81-766 du 10 août 1981 sur le prix unique du livre
- Loi n° 2003-517 du 18 juin 2003 et décret n°2004-920 du 31 août 2004 sur la rémunération au titre du prêt en bibliothèque

## 2.3. Grands principes sur les collections

« Les collections et les services ne doivent être soumis ni à une forme quelconque de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à des pressions commerciales ».  
(Manifeste de l'Unesco sur la lecture publique – 1994)

« Les collections des bibliothèques des collectivités publiques doivent être représentatives, chacune à son niveau ou dans sa spécialité, de l'ensemble des connaissances, des courants d'opinion et des productions éditoriales. Elles doivent répondre aux intérêts de tous les membres de la collectivité à desservir et de tous les courants d'opinion, dans le respect de la Constitution et des lois. « Elles doivent être régulièrement renouvelées et actualisées. (...) « D'une manière générale, chaque bibliothèque doit élaborer et publier la politique de développement de ses collections et de ses services en concertation avec les bibliothèques proches ou apparentées. »  
(Charte des bibliothèques adoptée par le Conseil Supérieur des Bibliothèques le 7 novembre 1991 –article 7)

L'exhaustivité est exclue : quel que soit le domaine retenu, une bibliothèque ne peut acheter tous les documents dans toutes les langues et sur tous les supports.

Pour tous les fonds, les interdictions administratives ou condamnations judiciaires s'imposent aux bibliothèques.

## 2.4. Mission de lecture publique

Cette mission s'appuie sur :

- La prise en compte de tous les publics : enfants, adolescents, étudiants, actifs, personnes âgées, personnes en recherche d'emploi, etc.,
- Une offre encyclopédique diversifiée et cohérente, constamment actualisée, adaptée aux attentes, besoins et aux usages de la population,

- La mise en réseau des services documentaires,
- Un accompagnement professionnel d'orientation et de conseil.

#### **2.4.1. L'information et la formation**

- Prendre connaissance des mutations politiques, économiques, sociales, scientifiques et artistiques du monde contemporain,
- Mettre en perspective l'actualité et permettre l'analyse des événements sous les angles sociaux, politiques, économiques, scientifiques et artistiques,
- Mettre à disposition du public des ressources documentaires permettant d'élargir et d'approfondir les connaissances acquises et de dépasser le caractère utilitaire de la formation pour se forger un capital culturel.

#### **2.4.2. La vie culturelle et les loisirs**

- Favoriser le plaisir de la découverte, la détente et l'épanouissement personnel, par la diversité de leurs collections imprimées, musicales et audiovisuelles,
- Proposer la rencontre entre les publics et les créateurs (écrivains, penseurs, réalisateurs, musiciens, conteurs, etc.) à travers des débats, des conférences, des expositions. Cette rencontre, en rendant vivantes les ressources documentaires des bibliothèques, contribue à l'ouverture à la création locale, à la compréhension du monde, à l'esprit critique et au goût de l'échange et au lien social.

Les bibliothèques/médiathèques développent également des services spécifiques en direction de certaines catégories de public : personnes âgées, petite enfance, public scolaire, etc.

#### **2.5. Les actions partenariales**

De nombreuses activités des bibliothèques/médiathèques se fondent sur des partenariats très diversifiés. Ceux-ci permettent un véritable travail de proximité. Ils constituent une richesse de compétences et de savoir-faire ainsi qu'une ouverture indispensable pour des équipements à vocation culturelle. Ces partenariats se développent avec les institutions éducatives et culturelles, des associations socioculturelles, des établissements spécialisés, etc. Dans ce cadre, des conventions de partenariats ont été mises en place.

## **2.6. Les technologies de l'information**

Celles-ci occupent aujourd'hui une place capitale dans l'accès à l'information et au savoir. En conséquence, les bibliothèques/médiathèques garantissent à tous les publics l'accès aux technologies documentaires et aux nouveaux supports d'information, tout en leur garantissant l'apprentissage à la maîtrise de ces outils. Des ressources numériques sont mises à disposition grâce au Conseil Général, et des ateliers multimédia permettent à tous de s'initier ou de se perfectionner à l'emploi de logiciels divers.

## **3. Les collections**

### **3.1. Composition des collections**

L'ensemble des documents dont dispose les bibliothèques/médiathèques se répartit principalement entre les secteurs suivants :

- les collections courantes fiction et documentaire « Jeunesse » (documents en libre accès destinés aux enfants),
- les collections courantes fiction et documentaire « adultes » (documents en libre accès destinés aux adolescents et aux adultes),
- le fonds local (documents ayant trait aux patrimoines du canton, département et de la région),
- les ouvrages à caractère encyclopédique,
- les périodiques,
- la discothèque (CD)
- la vidéothèque (DVD).

### **3.2. Organisation des acquisitions**

Conformément aux dispositions des décrets du 2 septembre 1991, le chef d'établissement a la responsabilité de la constitution, l'organisation, l'enrichissement, l'évaluation, l'exploitation des collections sous l'autorité du Président de la Communauté de communes.

### **3.3. Critères généraux des choix**

Les collections s'adressent à un large public et sont régulièrement renouvelées. Elles tendent à être représentatives de tous les champs du savoir et de la connaissance ainsi que de la production littéraire et artistique.

Quel que soit le support ou le domaine, les choix privilégient les documents dont le contenu créatif ou informatif les distingue de produits sans valeur ajoutée sur un sujet donné. Sont ainsi exclus, par exemple, la presse et les ouvrages « people », les documents de compilation qui n'apportent rien de nouveau sur un sujet ou sur un genre musical, les récits personnels ou biographiques sans intérêt littéraire ni informatif, les pamphlets politiques sans fondements avérés. Le critère de qualité formelle est également déterminant pour le choix des films. A cela s'ajoute une vigilance à l'égard des contenus intellectuels ou scientifiques non validés (en sciences sociales ou en histoire, par exemple) voire dangereux (para-sciences, pseudo-médecine, sectes, etc.).

Les collections d'imprimés sont essentiellement en langue française. Cependant, certains fonds en langues étrangères sont proposés pour répondre à un besoin d'apprentissage et de culture générale : par exemple, fonds en langue anglaise. Les collections sonores et audiovisuelles sont en version originales ou multilingues.

Très généralement, le niveau de la documentation proposée couvre un spectre allant de l'initiation ou de la lecture « facile » jusqu'à l'approfondissement, quel que soit l'usage considéré : information, loisir, étude.

Il n'entre ni dans les missions ni dans les moyens du réseau des bibliothèques/médiathèques de la **Communauté Perche & Haut Vendômois** de servir explicitement les publics de chercheurs et de spécialistes. Cependant, le niveau des collections doit permettre à certains utilisateurs de développer ou de parfaire une forme d'expertise indépendante de tout parcours académique, par intérêt ou engagement personnel ou par nécessité conjoncturelle. Sauf pour le fonds local, les documents relevant d'un niveau de recherche universitaire sont exclus.

Les documents acquis doivent se prêter à une utilisation sans appropriation individuelle, en particulier ceux qui relèvent de la formation. Ainsi les manuels scolaires et ouvrages parascolaires ne sont pas acquis, sauf si un domaine particulier de connaissance n'est couvert par aucun autre type de document d'un niveau de vulgarisation.

Les éditions originales sont préférées à l'édition au format de poche, celui-ci n'étant retenu qu'en l'absence d'alternative.

### **3.4. Le service aux collectivités**

Des livres sont sélectionnés et prêtés aux établissements scolaires et centres de loisirs du territoire, structures d'accueil de la petite enfance et autres structures ayant signé une convention de partenariat.

## 4. Les acquisitions et régulation

### 4.1. Achats

Les bibliothèques/médiathèques se fournissent prioritairement chez les libraires et /ou maisons de la presse de son territoire, afin de soutenir le commerce de proximité. Des diffuseurs ou représentants de maisons d'éditions peuvent être ponctuellement sollicités pour venir présenter leurs livres. Les documents que les libraires ne possèdent pas peuvent être acquis auprès des représentants ou de tout autre fournisseur extérieur.

### 4.2. Prêts inter- bibliothèques

Dans le cadre de la desserte des bibliothèques et points lecture du réseau et conformément à la convention tripartite entre le Conseil Général de Loir-et-Cher, la **Communauté Perche & Haut Vendômois** et les communes concernées, la Médiathèque tête de réseau implantée à Fréteval prête des documents issus du fonds de la Direction de la Lecture Publique et de son fonds propre, trois fois dans l'année. Egalement, selon des quotas établis par la responsable de la médiathèque, un lot de DVD issu du fonds propre est prêté à la Bibliothèque Municipale de Morée, seul point de desserte à posséder un fonds audio-vidéo.

### 4.3. Dons et legs

Le responsable l'établissement est seul habilité à accepter ou refuser les documents proposés en vertu des principes édictés dans la **Charte de dons** (*annexe 2 du règlement intérieur*). Il se réserve le droit de transmettre les documents donnés ou légués vers d'autres établissements du réseau des bibliothèques et points lecture puis à des associations humanitaires locales.

### 4.4. Suggestions d'achats

Les suggestions sont prises en compte si elles s'intègrent dans la politique documentaire et dans les limites budgétaires des bibliothèques/médiathèques. Elles ne donnent donc pas lieu à un achat systématique. Les demandes non satisfaites font l'objet d'une réponse motivée via le cahier de suggestion ou oralement.

### 4.5. Régulation

Les bibliothèques/médiathèques doivent garantir des fonds toujours actualisés et renouvelés. Elles n'ont pas vocation à conserver les collections courantes. Les documents en mauvais état physique ou dont le contenu est obsolète sont éliminés des rayonnages. Dans ce cas, ils sont dirigés vers la déchetterie. Des ouvrages qui ne correspondent plus aux usages du public ou dont le nombre d'exemplaires sur le réseau est excessif pourront, après accord de l'autorité communautaire :

- être proposés à titre gracieux à des institutions qui pourraient en avoir besoin,
- faire l'objet d'une vente au grand public de type « foire aux livres »,
- détruits si aucune des deux premières solutions n'est possible.

## 5. Evaluation

Il est procédé régulièrement à une évaluation des collections visant à maintenir l'encyclopédisme des collections des bibliothèques/médiathèques et leur bonne adéquation avec les besoins, attentes et usages de la population.

Annuellement la **Communauté Perche & Haut Vendômois** remet au Conseil Départemental un rapport relatif à la situation, à l'activité et au fonctionnement des deux bibliothèques/médiathèques.

Cette charte sera actualisée périodiquement ainsi qu'à chaque modification essentielle de l'organisation du service et de ses finalités.